

Questionnaires

Récolte de bois et production de sciages en 2008

Sommaire des questionnaires

Page 62	● Exploitation forestière
Page 67	● Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois
Page 68	Questionnaire complet
Page 74	Questionnaire simplifié

REG [] DEP [] SIREN []
 RAISOC []

LISTE DES DÉPARTEMENTS DE RÉCOLTE EN 2007

Nombre de départements : _____

Liste des départements : _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
 SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE (SSP)
**ENQUÊTE ANNUELLE SUR LA BRANCHE D'ACTIVITÉ
 EXPLOITATION FORESTIÈRE
 EN 2008**
 NAF 02.20Z

Cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire
 (voir liste encadré en bas de la dernière page).
 Le présent questionnaire doit être renvoyé sous pli fermé en utilisant l'enveloppe jointe.
 Pour vous aider, une notice explicative est jointe au questionnaire

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire : _____

Tél. fixe : _____
 Portable : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par courriel, cochez cette case
 Si oui, n'oubliez pas de compléter votre adresse courriel ci-dessus.

Cachez de l'entreprise

Merci de recopier vos noms, adresses, coordonnées, SIREN s'ils sont connus.

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____

Si l'un des renseignements ci-dessus est erroné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous : _____

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____

Numéro SIREN : _____ Code APE : _____

Identifiant REG [] DEP [] SIREN [] RAISOC []
 REGSAISIE [] NOSUJ1 []
 Code APE [] STRATE [] COEFFICIENT []
 Réserve enquêteur MAJUT [] ESTIM []

Les entreprises qui ont exercé en 2008 une activité d'exploitation forestière à titre principal ou secondaire doivent remplir ce questionnaire.

L'activité d'entrepreneur de travaux forestiers n'est pas concernée par cette enquête.

Si vous n'êtes pas concerné par cette enquête, renvoyez-nous ce questionnaire sous pli fermé en indiquant votre situation actuelle dans la rubrique observations en dernière page.

Dans les pages initiales, renseignez une colonne par département ou vous avez eu une activité en 2008. Mentionnez-les tous.

Seules les coupes dont vous êtes propriétaire (coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés) doivent figurer sur ce questionnaire.

Si vous souhaitez un autre imprimé, demandez-le au service indiqué sur l'enveloppe retour.

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

Voire entreprise a-t-elle une activité de sciage, rabotage, ponçage ou imprégnation du bois ?
 oui non

Main-d'œuvre employée en 2008 dans la filière bois

Code	Nombre de salariés au 31/12/08	Heures annuelles de saisonniers en 2008
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Directeurs non salariés

EFFETIFS SALARIÉS DE PRODUCTION :
 Sylviculture
 Exploitation forestière
 Sciage (y.c. défilage et séchage)
 Rabotage, ponçage, imprégnation du bois
 Autre travail du bois (deuxième transformation)

EFFETIFS SALARIÉS HORS PRODUCTION (gérant, administratifs, commerciaux, salariés du transport, etc.)

NOMRES TOTAL DE SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Observations

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL - STATISTIQUES INDUSTRIELLES OBLIGATOIRES

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Vos n° 2009 A 330 AG du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de l'Économie s'applique pour l'année 2009.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne seraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse incomplète ou erronée peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Le présent questionnaire est soumis à la réglementation relative aux données à caractère personnel de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (SSP) - 12 rue Henri Rod-Tanguy - TSA 70007 - 89555 Montreuil-sous-bois cedex.

Réserve au service enquêteur
 Rappel données 2007

ESTIM [] ACTBR [] MAJUT [] SALTOT [] TOTGRUM [] TOTTRI []
 TOTINDUS [] BFEU [] RECOLTOT [] NBDPEP []

REG DEP SIREN
 RAISSOC
BRANCHE D'ACTIVITÉ : EXPLOITATION FORESTIÈRE (NAF 02.20Z)
 Bois exploités en 2008 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

GRUMES ET BILLONS DESTINÉS AU SCIAGE (en m ³ ronds sur écorce)		98		99	
Code	[4] N°	[5] N°	[6] N°	TOTAL	Dont utilisés par l'entreprise
100					
110					
130					
140					
160					
170					
180					
190					
210					
220					
240					
250					
270					
300					
310					
320					
330					
340					
360					
370					
400					
405					
410					

RONDINS ET PLAQUETTES FORESTIÈRES DESTINÉS À LA TRITURATION POUR PÂTES ET PANNEAUX (en tonnes écorce comprise)

500					
510					
530					
540					
550					
560					
580					
585					
590					

AUTRES BOIS D'INDUSTRIE (en m³ ronds)

600					
610					
630					
640					
650					
680					
695					
700					

BOIS-ÉNERGIE

801					
802					
810					
820					
830					
835					
840					

Tournez S.V.P.

REG DEP SIREN
 RAISSOC
BRANCHE D'ACTIVITÉ : EXPLOITATION FORESTIÈRE (NAF 02.20Z)
 Bois exploités en 2008 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

GRUMES ET BILLONS DESTINÉS AU SCIAGE (en m³ ronds sur écorce)

Nom du département en clair :		[1] N°	[2] N°	[3] N°
Code				
100	{ a tranchage et merrain			
110	{ a sciages			
130	{ a déroulage			
140	{ a sciages			
180				
170				
180	{ a placages			
190	{ a sciages			
210	{ a placages			
220	{ a sciages			
240	{ a déroulage			
250	{ a sciages			
270				
300				
310				
320				
330	{ a placages			
340	{ a sciages			
360				
370				
400				
405				
410				

RONDINS ET PLAQUETTES FORESTIÈRES DESTINÉS À LA TRITURATION POUR PÂTES ET PANNEAUX (en tonnes écorce comprise)

500	{ Durs			
510	{ Tendres			
530	{ Sapin, Epicéa			
540	{ Douglas, Mélèze			
550	{ Pin maritime			
560	{ Autres conifères			
580				
585				
590				

AUTRES BOIS D'INDUSTRIE (en m³ ronds)

600	{ Feuillus			
610	{ Conifères			
630	{ Bois de mines			
640	{ Feuillus (lignes électriques ou téléphoniques)			
650	{ Feuillus (piquets, pieux, échafaudages...)			
680	{ Conifères			
695				
700				

BOIS-ÉNERGIE

801	{ Bois bûche stères			
802	{ Paquettes tonnes			
810	{ Bois de chauffage gratuitement stères			
820	{ Bois ronds pour cogénération stères			
830	{ TOTAL 801 à 820 (vérification informatique) stères			
835	{ DONT BOIS CHAUDS (hors bois de chauffage) stères			
840	{ DONT BOIS Froids (hors bois de chauffage) stères			

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

ministère de l'agriculture et de la pêche

Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Enquête annuelle sur la branche d'activité exploitation forestière en 2008

Notice explicative

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé une activité d'exploitation forestière à titre principal ou secondaire en 2008. Les unités qui constituent le champ de l'enquête sont celles qui réunissent à la fois les conditions suivantes :

- sont propriétaires des coupes, soit parce qu'elles les ont achetées sur pied, soit parce qu'elles sont issues de leurs propriétés ;
- ET assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri par catégorie de bois et généralement le transport du bois chez l'utilisateur soit à l'aide de salariés, soit à l'aide de sous-traitants (ces derniers sont appelés entrepreneurs de travaux forestiers au sens du 1° de l'article L.722-3 du Code Rural) ;
- ET approvisionnent directement en bois une unité industrielle de première transformation (cas fréquent de l'exploitant forestier scieur) OU, si ce n'est pas le cas, vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, à un utilisateur industriel de première transformation (sciage, déroulage, tranchage, usine de trituration, etc.) ou particulier (bois de chauffage).

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « A », « AB », « AC », « B » ou « BC ». L'ordonnance n° 2004-570 du

17 juin 2004 (JO du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

L'activité d'entrepreneur de travaux forestiers n'est pas concernée par cette enquête. Si vous ne faites que de la prestation de service (abattage, débardage...), retournez-nous le questionnaire barré en indiquant précisément le type d'activité que vous exercez dans le cadre observation de la dernière page.

Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir. Certains entrepreneurs de travaux forestiers à titre principal complètent cependant leur activité par la vente de bois de chauffage. Ils relèvent alors de l'enquête « exploitation forestière » pour cette partie de leur activité.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page est consacrée à l'identification de votre entreprise (à rectifier si elle est erronée) et à la main-d'œuvre employée en 2008.

Les pages suivantes permettent de mentionner, par département, les quantités physiques exploitées au cours de l'année 2008. Toutes les lignes peuvent être remplies, l'alternance des lignes claires et foncées est destinée à faciliter le suivi sur la largeur des deux pages.

La liste des départements dans lesquels vous avez exercé une activité en 2007 est imprimée en page 4 de couverture (code département). Dans les pages intérieures :

⇒ indiquez en haut de colonne les départements où vous avez exploité en 2008,

⇒ la colonne « TOTAL » (somme des départements d'activité) doit représenter toute l'activité d'exploitation forestière de votre entreprise en 2008 sur l'ensemble du territoire national.

⇒ la colonne « dont utilisé par l'entreprise » concerne, le cas échéant, les activités de première transformation du bois réalisées par l'entreprise. Elle comprend les quantités de bois que vous avez exploitées pour les utiliser dans vos propres ateliers pour une activité quelconque de travail du bois (sciage, déroulage, tranchage ou toute autre transformation) ou pour la production d'énergie. Dans

Ce qui change en 2008

Le questionnaire 2008 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous rappelons que depuis 2005, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles, tous les volumes sont désormais déclarés sur écorce.

la plupart des cas, si vous exercez également l'activité de scieur, il s'agit des grumes destinées à votre scierie.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2008, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2008 (page 1)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Si vous exercez également l'activité de scieur, vous devez aussi remplir un questionnaire « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ». Les données inscrites dans le cadre « Main-d'œuvre employée » doivent être identiques dans les deux questionnaires.

Pour l'Office national des Forêts, seuls les ouvriers forestiers relevant de la Mutualité sociale agricole sont déclarés au titre de l'enquête.

Exploitation forestière (pages 2 à fin)

Les bois certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (3) que les bois soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Déclarer uniquement les produits de vos propres coupes exploitées en 2008, soit par vous soit par une entreprise en sous-traitance pour votre compte.

Essence	Taux d'écorce	Essence	Taux d'écorce
Chêne	0.14	Pin Sylvestre	0.15
Hêtre	0.06	Pin maritime	0.25
Sapin	0.12	Douglas	0.13
Épicéa	0.10	Mélèze	0.18

Si vous exercez également l'activité de scieur, le total de la ligne 400 de la colonne 99 du questionnaire « exploitation forestière » doit être égal à la somme des termes de la ligne 111 (feuillus et conifères) au bas de la page 1 du questionnaire « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Ne pas déclarer :

- les bois façonnés achetés déjà abattus (à l'ONF, à des coopératives ou à d'autres exploitants forestiers).
- les bois encore sur pied au 31 décembre 2008.

Les collectivités dont les forêts relèvent du régime forestier ne sont pas interrogées. L'Office national des Forêts déclare les volumes exploités en régie dans les forêts domaniales et dans les forêts des collectivités.

Grumes et billons destinés au sciage

L'unité employée pour toutes les grumes est le m³ rond sur écorce. À titre indicatif, les taux d'écorce (rapport du volume d'écorce au volume de la grume sur écorce) sont donnés par le tableau suivant :

Rondins et plaquettes forestières destinés à la trituration (pâtes et panneaux)

Feuillus durs (code 500) comprend le chêne, le hêtre, le charme, le châtaignier, etc.. et les bois pour extraits tannants.

Exploitation forestière

Feuillus tendres (code 510) comprend le bouleau, le tremble, le peuplier, l'aune...

Autres conifères (code 560) comprend essentiellement le pin sylvestre.

L'unité utilisée est la tonne brute (écorce comprise).

Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont à titre indicatif :

Essence	1 m ³ sur écorce =	1 stère sur écorce =
Feuillus durs	1 tonne brute	0,59 tonne brute
Feuillus tendres	0,79 tonne brute	0,50 tonne brute
Sapin-épicéa	0,79 tonne brute	0,53 tonne brute
Douglas, mélèze	0,71 tonne brute	0,59 tonne brute
Pin maritime	0,88 tonne brute	0,51 tonne brute
Autres conifères	0,85 tonne brute	0,51 tonne brute

Bois énergie

Bois de chauffage **commercialisé** comprend :

- le bois vendu façonné enstéré ou en bûches (code 801 en stères) ;
- les plaquettes dites « forestières » ou « plaquettes vertes » obtenues par broyage des tiges sur le terrain (code 802 en tonnes brutes) destinées principalement à l'approvisionnement des chaufferies.

Bois de chauffage **cédé gratuitement** (code 810 en stères) comprend les fonds de coupe et le bois cédé à titre gratuit aux personnels

intervenant sur les chantiers forestiers ou à toute autre personne.

Bois ronds **pour carbonisation** (code 820 en stères) destiné à la fabrication de charbon de bois ou à la xylochimie.

L'unité employée est le stère ou la tonne. Un stère est une quantité

Autres bois d'industrie

Autres bois d'industrie (codes 600 à 650) comprend tous les bois qui ne sont destinés ni au sciage, ni à la trituration, ni aux usages mentionnés dans les postes précédents.

L'unité employée est le m³ rond. Si vous ne connaissez que le nombre de poteaux produits, vous pouvez multiplier ce nombre par 0,2 pour obtenir des m³.

de bois occupant un volume apparent d'un m³ confectionné avec des bûches d'un mètre de longueur empilées parallèlement et rangées avec soin.

Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont à titre indicatif :

Essence	1 m ³ sur écorce =	1 stère sur écorce =
1 m ³ rond	= 1,5 stère de bois rond	= 0,75 tonne de plaquettes feuillues
1 stère	= 0,67 m ³ rond	= 0,50 tonne de plaquettes feuillues
1 tonne brute de plaquettes feuillues	= 1,33 m ³ rond	= 2 stères
1 m ³ plein	= 3 m ³ apparents (MAP) de plaquettes forestières	
1 MAP	= 0,25 tonne brute de plaquettes forestières	

Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions, prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après en fonction du lieu de votre siège social.

Dans tous les cas, veuillez signaler les changements : raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Questionnaire complet

Questionnaire simplifié

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

REG. [] DEP. [] SIREN []
 RAISOC []

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
 SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE (SSP)

**ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BRANCHES D'ACTIVITÉ
 SCIAGE, RABOTAGE, PONÇAGE ET IMPRÉGNATION DU BOIS
 EN 2008**

NAF 18.10A, et parties de 18.10B, 18.22Z et 18.24Z

Cachet de l'entreprise

Merci de recopier vos nom, adresse, téléphone, SIREN s'ils sont connus.

Cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire
 (voir votre entreprise sur le site de la direction SSP)

Le présent questionnaire doit être complété sous prétexte et remplissant l'ensemble joints.

Pour vous aider, une notice explicative est jointe au questionnaire

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire : _____
 Tél. fixe : _____
 Portable : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par courriel, cochez cette case Si oui, n'oubliez pas de compléter votre adresse courriel ci-dessus.

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____

Si l'un des renseignements ci-dessus est erroné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous : _____

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____

Número SIREN : _____ Code APE : _____

Identifiant REG [] DEP [] SIREN []
 Code APE [] STRATE [] COEFFICIENT []
 Réservé enquêteur MAUT [] ESTIM []

Votre entreprise a-t-elle une activité d'exploitation forestière ?
 oui non N°SUIVI []

Nombre de sites de production de sciages []

Main-d'œuvre employée en 2008 dans la filière bois

Code	Nombre de permanents au 31/12/08	Heures annuelles de saisonniers en 2008
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La première page doit être remplie par toutes les entreprises.

Toutes les pages 2 et 3 doivent être remplies par toutes les entreprises ayant exercé en 2008 une activité de sciage ou de première transformation (rabotage, ponçage, aboutage), ne serait-ce que pour les produits complexes (déchets).

La page 4 est réservée aux entreprises produisant des bois profilés (lames et panneaux pour parquets, lambris, moulures, ...), des bois imprégnés (poteaux, bois sous rails, ...), des farines ou pailles de bois ou des paquets.

Observations (y compris vos productions particulières)

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une copie de ce document.

Grumes : stocks et approvisionnements de l'entreprise en 2008

Code	Feuillus	Conifères
110		
111		
112		
113		
120		

1 - Stocks début (au 01/01/2008)
 Grumes (composés (dégé aboutés)) sur coupe, bord de route, bord de route, etc. (à compléter)
 Grumes achetées sur pied ou grumes achetées (récoltées) (à compléter)
 Grumes achetées (récoltées) sur coupe, bord de route, bord de route, etc. (à compléter)

2 - Approvisionnement de votre sciage en grumes (à compléter)
 Grumes provenant de bois achetés sur pied par votre entreprise (à compléter)
 Grumes achetées (récoltées) sur coupe, bord de route, bord de route, etc. (à compléter)

3 - Stocks fin (au 31/12/2008)
 Grumes (composés (dégé aboutés)) sur coupe, bord de route, bord de route, etc. (à compléter)
 Grumes achetées (récoltées) sur coupe, bord de route, bord de route, etc. (à compléter)

AUTRES TRANSFORMATIONS (bois profilés, panneaux pour parquets, farines, laines et pailles, bois imprégnés)

Bois profilés, farines, laines et pailles, bois imprégnés, en 2008	Production commercialisée en 2008		Montant total des facturations en euros (HT)
	Quantité totale	dont quantité exportée	
BOIS PROFILÉS DE CONFÈRES			
Lames pour parquets en pin maritime	m ² 4100		
Lames pour parquets en autres conifères	m ² 4110		
Lames pour lambris en pin maritime	m ² 4130		
Lames pour lambris en autres conifères	m ² 4140		
Moulures et baguettes de conifères	ml 4155		
BOIS PROFILÉS DE FEUILLES			
Lames pour parquets en chêne	m ² 4200		
Lames pour parquets en autres feuillus	m ² 4210		
Lames pour lambris de feuillus	m ² 4235		
Moulures et baguettes de feuillus	ml 4255		
PANNEAUX POUR PARQUETS EN BOIS			
Panneaux pour parquets dits mosaïques	m ² 4600		
Panneaux pour parquets contrecollés en bois	m ² 4610		
FIÈRE, LAINE ET FARINE DE BOIS	tonnes 5330		
BOIS INJECTÉS OU IMPRÉGNÉS			
Poteaux de conifères injectés ou imprégnés m ³ ronds	5400		
Bois sous rails imprégnés m ³ sciages	5415		
Autres bois imprégnés m ³ sciages	5485		
INJECTION OU IMPRÉGNATION À FROID			
Poteaux de conifères injectés ou imprégnés m ³ ronds	5500		
Bois sous rails imprégnés m ³ sciages	5515		
Autres bois imprégnés m ³ sciages	5535		

1. Poteaux de 6 à 18 mètres de longueur et de 45 à 90 centimètres de circonférence maximum.
 2. La partie « A-FACON » correspond à une prestation de service (l'entreprise n'est pas propriétaire des bois traités). Les quantités correspondent aux quantités traitées.

Réservé au service enquêteur

Rappel données 2007

FACON [] ACTEXF [] MAUT [] SALTOT [] MEPRAINS [] BOISSR []
 MOULBAG [] POON [] TOTSO [] PARO [] LAMB []
 FLFB [] PFNI [] NBETAB []

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL - STATISTIQUES INDUSTRIELLES OBLIGATOIRES

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Via n° 2006 A 380 A du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de l'Économie valable pour l'année 2006.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné aux services de statistique du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (SSP) - 12 rue Henri Ford-Tanguy - TSA 70007 - 33535 Montreuil-sous-bois cedex.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

REC. DEPT. SIREN

REC. DEPT. SIREN

REC. DEPT. SIREN

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE SCIAGES BRUTS ET DE PRODUITS CONNEXES EN 2008 (autres transformations - page 4)

ÉCORÇAGE
GROUILLS - page 1

SCIALOIS BRUTS - pages 2 et 3

Produits connexes - page 2
AUTRES TRANSFORMATIONS - page 4

SIAGES LIVRÉS PAR ÉTABLISSEMENT EN 2008 : COMMERCIALISÉS OU TRANSFÉRÉS À VOS ATELIERS
Tous sciages par essence sauf mortaires et bois sous rails

NIC de l'établissement
Département
Commune

Code
1831 commune
2000
2005

Sauvies permanents de l'établissement au 31/12/2008
dont sciages à compte délégué et échelonnés

Produits du sciage en 2008		Production commercialisée		Production non commercialisée	
Code	Quantités livrées y.c. quantités produites à façon par des tiers pour le compte de l'entreprise de l'entreprise (1)	Quantités livrées dont quantités produites à façon par des tiers pour le compte de l'entreprise (2)	Montant total des facturations en euros (HT) (3)	Intervents aux autres ateliers de l'entreprise (4)	Sciages à façon pour des tiers par l'entreprise (5)
m³ sciages					
M1 (sauf : feuillus ou résineux) Dont : meuniers certifiés, provenant de forêts gérées durablement	1100				
Dos sous rails (toutes essences, non imprégnés) Dont : bois non traités, certifiés, provenant de forêts gérées durablement	1101				
Feuillus (sauf : résineux) Sciages rabotés (non abouclés ni poncés) Sciages abouclés ou poncés Sciages bruts	1140 1150 1160				
TOTAL FEUILLES TENDRÉS (a) (cotes 1140 à 1190)	1170				
Le total (1) + (2) doit être égal au total 2800 page 3					
Le total (1) + (2) doit être égal au total 2800 page 3					
Bois tropicaux (b)					
Le total (1) + (2) doit être égal au total 2800 page 3					
CONIFÈRES					
Sciages rabotés (non abouclés ni poncés)	1200				
Sciages abouclés ou poncés	1230				
Sciages bruts de sapin, épicéa	1241				
Sciages bruts de pin sylvestre	1242				
Sciages bruts d'autres conifères	1243				
TOTAL CONIFÈRES (a) (cotes 1220 à 1243)	1250				
Le total (1) + (2) doit être égal au total 2800 page 3					

Détail des feuillus

Code	Quantités livrées	Montant total des facturations en euros (HT)
Chêne	2100	
Plats	2110	
Avivés	2130	
Chêne Q-B1, Q-B2, Q-B3	2140	
Chêne Q-F1, Q-F2, Q-F3	2160	
Mélanges équivalents	2180	
Plats	2190	
Avivés	2210	
Chêne F-BA, F-B1	2220	
Chêne F-R1, F-R2	2240	
Chêne F-FA, F-F1	2250	
Chêne F-F2	2270	
Bois abouclés	2280	
NOYER	2290	
CHÂTAIGNER	2295	
FÈNE - ERABLE	2296	
MÉRISIER ET AUTRES FRUITIERS	2297	
PEULIER	2310	
AUTRES FEUILLES	2320	
TOTAL FEUILLES TENDRÉS (a)	2350	
Dont sciages certifiés, provenant de forêts gérées durablement	2351	
Dont sciages séchés artificiellement	2352	

Bois tropicaux (b)

Bois tropicaux (b)	2500
Dont sciages certifiés, provenant de forêts gérées durablement	2501
Dont sciages séchés artificiellement	2502

Détail des conifères

Code	Quantités livrées	Montant total des facturations en euros (HT)
Sapin	3400	
Épicéa	3410	
Pin sylvestre	3420	
D'autres	3442	
MÉLÈZE	3443	
Pin maritime	3450	
Pin sylvestre	3460	
Autres conifères	3470	
TOTAL CONIFÈRES (c)	3550	
Dont sciages certifiés, provenant de forêts gérées durablement	3551	
Dont sciages séchés artificiellement	3552	

PRODUITS CONNEXES EN 2008

Code	Production commercialisée		Production non commercialisée	
	Quantités livrées	Montant total des facturations en euros (HT)	Quantités livrées	Montant total des facturations en euros (HT)
A. Produits destinés à la transformation	1400		1410	
Meuniers	1420		1430	
Autres produits	1440		1450	
F. Produits destinés à d'autres utilisations	1460		1470	
Autres produits	1480		1490	
TOTAL PRODUITS CONNEXES	1500		1510	

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

ministère de l'agriculture et de la pêche

Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Enquête annuelle sur la branche d'activité sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Notice explicative (questionnaire complet)

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2008 une activité de fabrication :

- de sciages bruts d'une épaisseur de plus de 6 mm à partir de grumes,
- de sciages rabotés, aboutés ou poncés d'une épaisseur de plus de 6 mm,
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés,

- de lames pour parquets et lambris, moulures, baguettes et de panneaux pour parquets,
- de fibre, laine, farine de bois,
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon),
- de tous les produits connexes de ces activités.

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « AC », « BC » ou « C ». L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 (JO

du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Si vous n'exercez aucune de ces activités, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant votre activité effective. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de négoce) ainsi que les activités de simple conditionnement ou reconditionnement de sciages achetés sont exclus de l'enquête.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page, doit être remplie par toutes les entreprises. Elle contient l'identification de votre entreprise (à rectifier si elle est erronée), la main-d'œuvre employée

en 2008, les stocks de grumes façonnées et les approvisionnements.

Les pages 2 et 3 sont consacrées aux sciages et aux produits connexes. Elles concernent toutes les entreprises exerçant une activité de sciage, ainsi que toutes celles produisant des « produits connexes » (y c. issus de la fabrication des parquets, etc.).

La dernière page est réservée à la production et aux ventes de parquets, lambris, moulures, baguettes, fibre, laine, farine de bois et bois imprégnés.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2008, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Ce qui change en 2008

Le questionnaire 2008 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous invitons à accorder une attention toute particulière aux sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement, aux sciages séchés artificiellement et à l'utilisation des produits connexes pour la production d'énergie.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

Le détail des questions :

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2008 (page 1)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Si vous exercez également l'activité d'exploitant forestier, vous devez aussi remplir un questionnaire « exploitation forestière ». Les données inscrites dans le cadre « Main-d'œuvre employée » doivent être identiques dans les deux questionnaires.

Approvisionnement de l'entreprise en 2008 (page 1)

Ligne 110 : pour faciliter le remplissage du questionnaire, nous rappelons les stocks que vous avez déclarés au 31/12/2007. Vérifier et corriger le cas échéant.

Ligne 111 : déclarer ici les grumes provenant de bois achetés sur pied par votre entreprise, qu'elles aient été exploitées par vos salariés ou par des sous-traitants. Dans ce cas, vous devez remplir un questionnaire « exploitation forestière »,

veuillez vous reporter à la définition de l'exploitant forestier dans la notice (rubrique « QUI EST CONCERNE »). Les grumes destinées à votre scierie doivent être indiquées sur ce questionnaire dans la colonne 99 « Dont utilisé par l'entreprise ». Le total de la ligne 400 de cette colonne doit être égal à la somme des termes de la ligne 111 (feuillus et conifères) du questionnaire « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Ligne 112 : déclarer les grumes achetées façonnées à l'ONF, à une coopérative ou à un autre exploitant forestier.

Produits du sciage et produits connexes en 2008 (page 2)

Les ventes à déclarer sont celles qui proviennent de la production réalisée sur le territoire national métropolitain et les départements d'outre-mer (les autres collectivités d'outre-mer sont exclues), même si elles se font à des confrères. Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2008,

Sont compris	Ne sont pas compris
le coût de conditionnement, même s'il est facturé séparément	la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
la contribution de l'entreprise à l'association interprofessionnelle France Bois Forêt (arrêté interministériel du 1 ^{er} août 2008, JO du 14 août 2008)	les frais de transport facturés séparément
	les restitutions à l'exportation les rabais, remises, ristournes

Pour les produits vendus en devises (dollar sur le marché mondial par exemple ou devise d'un pays membre de l'Union Européenne hors zone euro), le taux de conversion devise/euro à prendre en compte pour les devises non encore

quelle que soit l'année de débit. En colonne (1) figure la production réalisée par votre entreprise ou par un façonnier pour votre entreprise. Dans ce dernier cas, c'est à vous, donneur d'ordre, de déclarer la quantité produite.

En colonne (3) figurent les produits facturés par votre entreprise, qu'ils soient réalisés par vous ou par un façonnier pour vous.

En colonne (4) figurent les produits du sciage utilisés et transformés au sein de l'entreprise, par exemple dans un atelier de deuxième transformation.

En colonne (5) figure la production faite à façon pour des tiers par votre entreprise mais non commercialisée par vous.

Le **montant total des facturations** comprend uniquement les facturations des quantités déclarées en colonne (1). Il est calculé sur la base du prix de vente départ usine en appliquant les dispositions suivantes :

converties au moment de l'enquête est le taux en vigueur au moment du passage en douane des marchandises (pays tiers) ou de la facturation (pays membre de l'Union Européenne).

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

Les « bois aboutés » sont ceux qui sont collés dans le but de les allonger. Les autres modes de collage relèvent d'une activité de panneau-tage qui n'est pas dans le champ de cette enquête.

Les produits connexes comprennent tous les déchets (chutes et plaquettes) issus des activités mentionnées dans le questionnaire. Les plaquettes destinées à la trituration sont reportées sur les lignes 1400 et 1410. Les plaquettes destinées à la production d'énergie sont reportées sur la ligne 1520. Les quantités sont indiquées en tonnes vertes ou sèches selon l'unité retenue pour la facturation.

Il faut noter toutes les quantités vendues, autoconsommées, détruites ou cédées gratuitement dans l'année enquêtée même si elles ont été produites lors d'un précédent exercice.

Sciages livrés par établissement en 2008 (page 3)

Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2008, quelle que soit l'année de débit. Les flèches reliant le tableau de la page 3 à celui de la page 2 mettent en évidence l'égalité entre les totaux de ces pages.

Déclarer les volumes de sciages et non les volumes de grumes utilisés pour obtenir ces sciages.

Ne pas déclarer les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, ni les produits du tranchage et du déroulage.

Les classifications employées sont issues des travaux du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement maintenant intégré dans l'institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois, ameublement). Elles ont été largement

diffusées dans les plaquettes réalisées en association par divers organismes professionnels de la filière bois.

Les sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que l'entreprise qui a réalisé l'exploitation forestière ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification, (3) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (4) que les sciages soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Les sciages séchés artificiellement incluent les sciages séchés dans l'entreprise ou en prestation extérieure

Quelques coefficients moyens de conversion fournis à titre indicatif

Sciages de feuillus tempérés		
Chêne	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r (m ³ ronds)
Hêtre	1 m ³ s	= 1,82 m ³ r
Peuplier	1 m ³ s	= 1,75 m ³ r
Autres feuillus tempérés	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de tropicaux		
	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de conifères		
Sapin-épicéa	1 m ³ s	= 1,43 m ³ r
Pin maritime	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Autres conifères	1 m ³ s	= 1,73 m ³ r
Bois sous rails	1 m ³ s 1 traverse	= 2 m ³ r = 0,09 m ³ s (m ³ sciages) = 0,18 m ³ r
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de feuillus	1 tonne	= 1,40 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes = 3,85 m ³ apparents de plaquettes
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de conifères	1 tonne	= 1,67 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes = 5 m ³ apparents de plaquettes
Sciures	1 tonne	= 1,80 m ³ plein de sciure
Sciures et écorces de pin maritime	1 tonne	= 3 m ³ pleins de sciure = 3,5 m ³ pleins d'écorce

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

La première colonne correspond aux sciages livrés en 2008 par l'ensemble de votre entreprise. Si votre entreprise est constituée d'un seul établissement de production de sciages, vous ne remplissez que cette colonne. Si en revanche votre entreprise comprend plusieurs établissements de production de sciages, vous remplissez aussi une colonne pour chaque établissement, identifié par son numéro interne de classement (NIC, c'est-à-dire les cinq derniers chiffres du numéro SIRET), son département et sa commune de localisation.

Autres productions (page 4)

Seules les quantités commercialisées en 2008 sont à mentionner ici. Les produits connexes issus de

ces fabrications sont à déclarer en page 2.

Depuis 1999, en accord avec le SESSI (Service des Études et des Statistiques Industrielles du Ministère chargé de l'Industrie), afin de simplifier la tâche des entreprises et vous éviter de répondre à deux enquêtes, le SSP vous interroge aussi sur les panneaux pour parquets (page 4).

- Pour les lames pour parquets et lambris, seules les lames massives issues de bois sciés, rabotés et profilés sont prises en compte.
- Les questions sur les panneaux pour parquets reprennent les rubriques du questionnaire du

SESSI. Ils sont inclus dans le champ de cette enquête.

- Dans la partie « fibre, laine et farine » mentionner en fibre les particules destinées à la fabrication des panneaux, en farine les produits utilisés en poudrerie, fabrication de colle ou de matériaux isolants, et en laine et paille les produits destinés essentiellement à la protection des chocs dans les emballages.
- Pour les bois imprégnés, utiliser le cadre correspondant à la forme de votre activité : en propriété ou à façon. Les bois traités sur site ne sont pas concernés.

*Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales
et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.*

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

*Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions,
prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après
en fonction du lieu de votre siège social.*

*Dans tous les cas, veuillez signaler les changements :
raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.*

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire simplifié)

REG. [] DEP. [] SIREN []
 RAISOC []

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 Service de la Statistique et de la Prospective (SSP)
**ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BRANCHES D'ACTIVITÉ
 SCIAGE, RABOTAGE, PONÇAGE ET IMPRÉGNATION DU BOIS
 EN 2008**
 NAF 18.10A, et parties de 18.10B, 18.22Z et 18.24Z

Cachet de l'entreprise

Merci de recopier vos nom, adresse, coordonnées, SIREN et RAISOC ci-dessous.

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire :

Tel. fixe : []
 Portable : []
 Fax : []
 Courriel : []

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par courriel, cochez cette case . Si oui, n'oubliez pas de compléter votre adresse courriel ci-dessus.

Si l'un des renseignements ci-dessus est erroné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous :

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

Noméro SIREN : [] Code APE : []

Identifiant REG [] DEP [] SIREN []
 Code APE [] STRATE [] COEFFICIENT []

Réservé enquêteur MAUT [] ESTIM []

Votre entreprise a-t-elle une activité d'exploitation forestière ?
 oui non

Nombre de sites de production de sciages
 Main-d'œuvre employée en 2008 dans la filière bois

Code	Nombre de paiements au 31/12/08	Heures annuelles de saisonniers en 2008
1	[]	[]
2	[]	[]
3	[]	[]
4	[]	[]
5	[]	[]
6	[]	[]
7	[]	[]
8	[]	[]

La première page doit être remplie par toutes les entreprises.

Les pages 2 et 3 doivent être remplies par toutes les entreprises ayant exercé en 2008 une activité de sciage ou de première transformation (rabotage, ponçage, abattage), quel que soit leur origine (bois achetés sur pied ou grumes achetées façonnées).

La page 4 est réservée aux entreprises produisant des bois profilés (lames et panneaux) pour parquets, lambris, moulures, ... des bois imprégnés (poteaux, bois sous rails, ...), des fines ou pailles de bois ou des plaquets.

Observations (y compris vos productions particulières)

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une copie de ce document.

Grumes : stocks et approvisionnements de l'entreprise en 2008

Code	Feuilles	Comifères
110	[]	[]
111	[]	[]
112	[]	[]
113	[]	[]
120	[]	[]

1 - Stocks début (au 01/01/2008) : Grumes (comifères (dégé boutures) sur coupe, bord de route, etc.) et réserves de grumes (comifères) achetées sur pied ou grumes achetées façonnées (quel que soit leur origine).

2 - Approvisionnement de votre scierie en grumes (grumes provenant de bois achetés sur pied par votre entreprise (dans ce cas, vous devez remplir un questionnaire "exploitation forestière") et grumes achetées façonnées sur coupe, bord de route ou rendues scierie).

3 - Stocks fin (au 31/12/2008) : Grumes (comifères (dégé boutures) sur coupe, bord de route, sur parc de scierie ou aire de stockage destinées à votre scierie (quelle que soit leur origine) (bois achetés sur pied ou grumes achetées façonnées)).

AUTRES TRANSFORMATIONS (bois profilés, panneaux pour parquets, lames et pailles, bois imprégnés)

Bois profilés, pailles, lames et pailles, bois imprégnés, en 2008	Production commercialisée en 2008	
	Quantité totale	dont quantité exportée
BOIS PROFILÉS DE CONFÈRES		
Lames pour parquets en pin maritime	m ² 4100	[]
Lames pour parquets en autres conifères	m ² 4110	[]
Lames pour lambris en pin maritime	m ² 4130	[]
Lames pour lambris en autres conifères	m ² 4140	[]
Moules et baguettes de conifères	ml 4155	[]
BOIS PROFILÉS DE FEUILLES		
Lames pour parquets en chêne	m ² 4200	[]
Lames pour parquets en autres feuillus	m ² 4210	[]
Lames pour lambris de feuillus	m ² 4235	[]
Moules et baguettes de feuillus	ml 4255	[]
PANNEAUX POUR PARQUETS EN BOIS		
Panneaux pour parquets dits mosaïques	m ² 4600	[]
Panneaux pour parquets contrecollés en bois	m ² 4610	[]
FIERS, LAMBE ET FARINE DE BOIS	tonnes 5330	[]
BOIS INJECTÉS OU IMPRÉGNÉS		
Poteaux de conifères injectés ou imprégnés	m ³ ronds 5400	[]
Bois sous rails imprégnés	m ³ sciages 5415	[]
Autres bois imprégnés	m ³ sciages 5485	[]
INJECTION OU IMPRÉGNATION À FROID		
Poteaux de conifères injectés ou imprégnés	m ³ ronds 5500	[]
Bois sous rails imprégnés	m ³ sciages 5515	[]
Autres bois imprégnés	m ³ sciages 5535	[]
1. Poteaux de 6 à 16 mètres de longueur et de 45 à 90 centimètres de circonférence minimum. 2. La partie « A-FROID » correspond à une prestation de service (l'entreprise n'est pas propriétaire des bois traités). Les quantités correspondent aux quantités traitées.		

Réservé au service enquêteur

Rappel données 2007

ESTIM [] ACTEXF [] MAUT [] SALTOT [] MEPRAINS [] BOISSR []
 FACON [] PCON [] TOTSO [] PARO [] LAMB []
 MOULBAG [] FLUF [] PENI []

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL - STATISTIQUES INDUSTRIELLES OBLIGATOIRES

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Via n° 2006 A 381 A du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de l'Économie valable pour l'année 2006.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné aux services de statistique du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (SSP) - 12 rue Henri Froid-Tanguy - TSA 70007 - 33535 Montreuil-sous-bois cedex.

ministère de l'agriculture et de la pêche

Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Enquête annuelle sur la branche d'activité sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Notice explicative (questionnaire simplifié)

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2008 une activité de fabrication :

- de sciages bruts d'une épaisseur de plus de 6 mm à partir de grumes,
- de sciages rabotés, aboutés ou poncés d'une épaisseur de plus de 6 mm,
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés,
- de lames pour parquets et lam-

bris, moulures, baguettes et de panneaux pour parquets,

- de fibre, laine, farine de bois,
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon),
- de tous les produits connexes de ces activités.

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « AC », « BC » ou « C ». L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 (JO du 19 juin 2004) portant diverses

mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Si vous n'exercez aucune de ces activités, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant votre activité effective. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de négoce) ainsi que les activités de simple conditionnement ou reconditionnement de sciages achetés sont exclus de l'enquête.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page, doit être remplie par toutes les entreprises. Elle contient l'identification de votre entreprise (à rectifier si elle est erronée), la main-d'œuvre employée

en 2008, les stocks de grumes façonnées et les approvisionnements.

Les pages 2 et 3 sont consacrées aux sciages et aux produits connexes. Elles concernent toutes les entreprises exerçant une activité de sciage, ainsi que toutes celles produisant des « produits connexes » (y c. issus de la fabrication des parquets, etc.).

La dernière page est réservée à la production et aux ventes de parquets, lambris, moulures, baguettes, fibre, laine, farine de bois et bois imprégnés.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2008, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Ce qui change en 2008

Le questionnaire 2008 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous invitons à accorder une attention toute particulière aux sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement, aux sciages séchés artificiellement et à l'utilisation des produits connexes pour la production d'énergie.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire simplifié)

Le détail des questions :

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2008 (page 1)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Si vous exercez également l'activité d'exploitant forestier, vous devez aussi remplir un questionnaire « exploitation forestière ». Les données inscrites dans le cadre « Main-d'œuvre employée » doivent être

identiques dans les deux questionnaires.

Approvisionnement de l'entreprise en 2008 (page 1)

Ligne 110 : pour faciliter le remplissage du questionnaire, nous rappelons les stocks que vous avez déclarés au 31/12/2007. Vérifier et corriger le cas échéant.

Ligne 111 : déclarer ici les grumes provenant de bois achetés sur pied par votre entreprise, qu'elles aient été exploitées par vos salariés ou par des sous-traitants. Dans ce cas, vous devez remplir un questionnaire « exploitation forestière », veuillez vous reporter à la définition de l'exploitant forestier dans la notice (rubrique « QUI EST CONCERNE »). Les grumes destinées à votre scierie doivent être indiquées sur ce questionnaire dans la colonne 99 « Dont utilisé par l'entreprise ». Le total de la ligne 400 de cette colonne doit être égal à la somme des termes de la ligne

111 (feuillus et conifères) du questionnaire « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Ligne 112 : déclarer les grumes achetées façonnées à l'ONF, à une coopérative ou à un autre exploitant forestier.

Produits de sciages et produits connexes en 2008 (page 2)

Sciages : En ce qui concerne les merrains (qu'ils soient sciés ou fendus) et les bois sous rails, vous indiquez seulement les quantités commercialisées ou transférées à vos ateliers en 2008 quelle que soit l'année de débit. Les transferts aux autres ateliers correspondent aux produits du sciage utilisés et transformés au sein de l'entreprise, par exemple dans un atelier de deuxième transformation. En ce qui concerne les feuillus tempérés, les bois tropicaux et les conifères, vous indiquez seulement les volumes de sciages réalisés à façon par votre entreprise pour le compte de tiers.

Quelques coefficients moyens de conversion fournis à titre indicatif

Sciages de feuillus tempérés		
Chêne	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r (m ³ ronds)
Hêtre	1 m ³ s	= 1,82 m ³ r
Peuplier	1 m ³ s	= 1,75 m ³ r
Autres feuillus tempérés	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de tropicaux		
	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de conifères		
Sapin-épicéa	1 m ³ s	= 1,43 m ³ r
Pin maritime	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Autres conifères	1 m ³ s	= 1,73 m ³ r
Bois sous rails	1 m ³ s 1 traverse	= 2 m ³ r = 0,09 m ³ s (m ³ sciages) = 0,18 m ³ r
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de feuillus	1 tonne	= 1,40 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes = 3,85 m ³ apparents de plaquettes
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de conifères	1 tonne	= 1,67 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes = 5 m ³ apparents de plaquettes
Sciures	1 tonne	= 1,80 m ³ plein de sciure
Sciures et écorces de pin maritime	1 tonne	= 3 m ³ pleins de sciure = 3,5 m ³ pleins d'écorce

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire simplifié)

Les produits connexes comprennent tous les déchets (chutes et plaquettes) issus des activités mentionnées dans le questionnaire. Les plaquettes destinées à la trituration sont reportées sur les lignes 1400 et 1410. Les plaquettes destinées à la production d'énergie sont reportées sur la ligne 1520. Les quantités sont indiquées en tonnes vertes ou sèches selon l'unité retenue pour la facturation.

Il faut noter toutes les quantités vendues, autoconsommées, détruites ou cédées gratuitement dans l'année enquêtée même si elles ont été produites lors d'un précédent exercice.

Sciages livrés en 2008

(page 3)

Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2008, quelle que soit l'année de débit.

Déclarer les volumes de sciages et non les volumes de grumes utilisés pour obtenir ces sciages.

Ne pas déclarer les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, ni les produits du tranchage et du déroulage.

Les classifications employées sont issues des travaux du Centre Technique du Bois et de l'Ameu-

blement maintenant intégré dans l'institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois, ameublement). Elles ont été largement diffusées dans les plaquettes réalisées en association par divers organismes professionnels de la filière bois.

Les sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que l'entreprise qui a réalisé l'exploitation forestière ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification, (3) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (4) que les sciages soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Les sciages séchés artificiellement incluent les sciages séchés dans l'entreprise ou en prestation extérieure

Autres productions (page 4)

Seules les quantités commercialisées en 2008 sont à mentionner ici. Les produits connexes issus de ces fabrications sont à déclarer en page 2.

Depuis 1999, en accord avec le SESSI (Service des Études et des Statistiques Industrielles du Ministère chargé de l'Industrie), afin de simplifier la tâche des entreprises et vous éviter de répondre à deux enquêtes, le SSP vous interroge aussi sur les panneaux pour parquets (page 4).

- Pour les lames pour parquets et lambris, seules les lames massives issues de bois sciés, rabotés et profilés sont prises en compte.
- Les questions sur les panneaux pour parquets reprennent les rubriques du questionnaire du SESSI. Ils sont inclus dans le champ de cette enquête.
- Dans la partie « fibre, laine et farine » mentionner en fibre les particules destinées à la fabrication des panneaux, en farine les produits utilisés en poudrerie, fabrication de colle ou de matériaux isolants, et en laine et paille les produits destinés essentiellement à la protection des chocs dans les emballages.
- Pour les bois imprégnés, utiliser le cadre correspondant à la forme de votre activité : en propriété ou à façon. Les bois traités sur site ne sont pas concernés.

*Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales
et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.*

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

*Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions,
prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après
en fonction du lieu de votre siège social.*

*Dans tous les cas, veuillez signaler les changements :
raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.*